

Sujet : [INTERNET]

De : Yvon FOUCAUD <idronydf@orange.fr>

Date : 26/11/2020 19:19

Pour : pref-envir-pref17 <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur Jacques Boissiere-Commissaire Enquêteur,

En préambule, j'observe que Monsieur le Commissaire Enquêteur qui a été désigné par le TA de Poitiers-mission que Mr Boissiere a accepté- est devenu a priori le spécialiste des enquêtes publiques sur les projets éoliens en Charente Maritime !

Nous sommes en présence du CE qui a conduit le projet de Saint Mard, où, il me semble me rappeler qu'au regard de sa mission qu'il a déclaré selon sa Ex fonction noble d'architecte des bâtiments de France... que les implantations d'éoliennes en campagne présentaient un "*caractère original " voire Industriel.."*

Le projet présenté est très contesté avec des motifs sérieux en matière d'environnement par la MRAe...

Je note que la cheffe de projet qui fait réponse ne decline pas ses diplômes..dommage !

Dans l'utilisation des éoliennes intégrées dans la production globale d'énergie gérée en France par RTE, pouvez vous expliquer au public quels sont les conditions qui pourraient entraîner une variation de la fréquence de 50 hertz pouvant être très préjudiciable dans le champ informatique en France et en Europe !

L'artificialisation des sols est interdite au regard de l'ordonnance de juillet 2019 du ministre Normandie qui fut rappelée récemment par le premier ministre.....tous les PLUi en France sont gérés à partir du cahier des charges sur la protection des terres agricoles, naturelles et forestières voire des zones humides...

L'implantation des 6 éoliennes prévues dans le projet de Benon et Saint Georges du Bois est contraire aux directives concernant l'artificialisation des sols or les projets éoliens/ consommateurs de sols agricoles !

Yvon Foucaud Ingénieur